

Gouvernement du Québec

Décret 850-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 73 (autoroute Robert-Cliche), d'une partie de la route 173 (route du Président-Kennedy), de la 37^e Avenue, d'une partie de la 20^e Rue (route Veilleux), d'une partie du rang Saint-Charles et d'une partie de la route Petite-Pierrette, situés sur les territoires de la Ville de Beauceville, de la Paroisse Notre-Dame-des-Pins et de la Municipalité Saint-Simon-les-Mines

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

Qu'il soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 73, également désignée autoroute Robert-Cliche, d'une partie de la route 173, également désignée route du Président-Kennedy, de la 37^e Avenue, d'une partie de la 20^e Rue, également désignée route Veilleux, d'une partie du rang Saint-Charles et d'une partie de la route Petite-Pierrette, situés sur les territoires de la Ville de Beauceville, de la Paroisse Notre-Dame-des-Pins et de la Municipalité Saint-Simon-les-Mines, dans les circonscriptions électorales de Beauce-Nord et Beauce-Sud, selon le plan AA-6606-154-82-0012 (projet n^o 154-82-0012) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58194

Gouvernement du Québec

Décret 851-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'échangeur Décarie à l'intersection de la route 117 (boulevard Marcel-Laurin) et du chemin de la Côte-de-Liesse, située sur le territoire de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'échangeur Décarie à l'intersection de la route 117 (boulevard Marcel-Laurin) et du chemin de la Côte-de-Liesse, située sur le territoire de la Ville de Montréal, dans la circonscription électorale de Saint-Laurent, selon le plan AA-8507-154-03-0640 (projet n^o 154030640) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58195